

Mairie de COLTAINVILLE

5, rue Romain Fouré

28300 Coltainville

02.37.31.60.66.

mairie.coltainville@wanadoo.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

POUR L'ANNÉE 2024-2025

À L'ÉCOLE DANIEL ALIX DE COLTAINVILLE

Approuvé par délibération n°27/2012

Séance du 21 juin 2012,

Mis à jour mars 2024

II- LA GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR

L'inscription se fait avec celle de l'école. La gestion administrative de ce service ainsi que le paiement s'effectuent auprès du personnel d'accueil de la garderie. L'inscription vaut acceptation du présent règlement. La garderie se situe dans les locaux de l'école et fonctionne de 7h30 jusqu'à 8h25 le matin et de 16h30 jusqu'à 18h30 le soir. Les heures d'arrivée et de départ, à l'intérieur de la plage horaire ci-dessus, sont déterminées par les parents en fonction de leurs besoins.

I/ Modalités d'inscriptions et de paiement

1/ Dossier

Pour bénéficier du service, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire. Elle se fait en même temps que l'inscription scolaire. Elle est valable pour l'année scolaire.

La Mairie se réserve le droit de refuser l'inscription aux enfants ayant déjà montré un comportement troublant le bon fonctionnement du service. De même, en cas d'impayé, il n'y aura pas de réinscription avant règlement de la dette.

2/ Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle sous réserve de places disponibles.

3/ Tarif et paiement

Il est voté par le conseil municipal. Le paiement s'effectue auprès du personnel d'accueil à l'école Daniel Alix.

Tarif forfaitaire mensuel : Garderie du matin : 22 euros / Garderie du soir : 33 euros

Tarif pour fréquentation occasionnelle : Garderie du matin : 2.50 euros par jour / Garderie du soir : 3.50 euros par soir

II/ Accueil

Les enfants inscrits sont pris en charge par le personnel communal ou par celui du délégataire. **Les parents doivent avoir souscrit une assurance périscolaire pour cette période de garderie.**

Pour la garderie du soir, un goûter doit être fourni à l'enfant par la famille.

III/ Discipline

Identique à celle exigée dans le cadre de l'école, à savoir, respect mutuel et obéissance aux règles.

Tout manquement fera l'objet de sanctions prévues au chapitre IV ci-après.

IV-LE TRANSPORT SCOLAIRE (concernant l'école Daniel Alix)

Un transport scolaire est mis à disposition des enfants entre Senainville et l'école Daniel Alix. Il est étendu, de façon non obligatoire pour la commune, aux enfants de Coltainville.

I/ Modalités d'inscription

1/ L'inscription et paiement

Vous devez vous inscrire directement sur le site de Chartres métropole <https://eboutique.filibus.fr> et payer avec une carte bancaire Coût annuel pour les enfants de plus de 6 ans dans l'année : 10€ (Gratuit pour les moins de 6 ans).

L'inscription se fait impérativement chaque année.

Les parents doivent indiquer les jours d'utilisation du service et choisir l'arrêt de car souhaité.

2/ Fréquentation

Elle est régulière sur 4, 3, 2 ou 1 jour, fixés à l'avance. Tout changement doit être communiqué par écrit en mairie.

II/ Fonctionnement

1/ le matin

Les enfants doivent impérativement être à l'heure à l'arrêt du car afin de ne pas le retarder et ne pas pénaliser les autres enfants et les enseignants.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les parents ne sont pas autorisés à monter dans le car. Un accompagnant aidera les enfants à s'installer. Les enfants sont accueillis et accompagnés dans l'école par le personnel communal ou mis à disposition par un délégataire.

2/ le soir

Les enfants inscrits, figurant sur une liste, sont **tous** conduits au car par leur accompagnatrice.

Si pour une raison quelconque, les parents souhaitent occasionnellement récupérer leur enfant, ils ne pourront le faire qu'à la porte du car, avant la montée, en avisant l'accompagnatrice.

Un enfant de maternelle dont aucun des parents n'est présent à l'arrivée du car, sera reconduit à l'école à la fin du circuit du car. Les parents devront donc se rendre à l'école pour le récupérer.

3/ Règles générales à l'intérieur du car

Les enfants doivent voyager assis et ne se lever qu'une fois le car immobilisé à leur arrêt.

Les enfants sont tenus d'attacher leur ceinture de sécurité.

Ils doivent avoir un comportement correct tant envers les autres enfants qu'envers le conducteur ou tout autre adulte.

Il leur est interdit

- de parler au conducteur sans motif valable
 - de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit, de se bousculer ou de se battre
 - de se déplacer
 - de gêner le conducteur ou mettre en cause la sécurité
 - de poser les pieds sur les sièges
- d'encombrer le couloir de circulation ainsi que l'accès aux portes. Les cartables devront être placés sous les sièges.

4/ Discipline

Identique à celle exigée dans le cadre de l'école, à savoir, respect mutuel et obéissance aux règles.

Tout manquement fera l'objet de sanctions prévues au chapitre IV ci-dessous.

V-SANCTIONS DISCIPLINAIRES

communes aux services périscolaires et au service du transport scolaire

La même discipline que celle exigée dans le cadre de l'école doit être respectée.

Si malgré des rappels à l'ordre ou à la suite de petites sanctions, un enfant persiste dans une attitude indisciplinée troublant le bon fonctionnement de ces services, les faits seront consignés dans un cahier et transmis par le personnel à la mairie

Seront ainsi notamment signalés

- un comportement indiscipliné répété,
- une attitude agressive envers le personnel ou les autres enfants
- un manque de respect au personnel
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Le Maire se réserve la possibilité

- d'informer verbalement les parents lors d'un rendez-vous
- d'adresser un avertissement écrit aux parents si le comportement ne s'améliore pas
- de prendre une mesure d'exclusion temporaire de 3 jours
- de prendre une mesure d'exclusion définitive pour le reste de l'année scolaire en cas de récidive malgré l'application des sanctions précédentes

Les décisions d'exclusion seront signifiées par lettre recommandée au moins 7 jours calendaires avant la sanction et ne seront appliquées qu'après avoir recueilli les observations des parents.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation aux parents, après notification de la mairie.

Aucune remarque à l'encontre du personnel communal ou celui du délégataire ne devra lui être faite directement par les parents. Les remarques éventuelles devront être adressées par écrit à Monsieur le Maire qui prendra lui-même les mesures qui s'imposent après vérifications des faits énoncés.

VI- Divers - Accidents

En cas d'accident ou de problème médical durant les activités périscolaires et/ou le transport scolaire, l'équipe d'encadrement fera appel aux personnes figurant sur la fiche de renseignements remise par les parents ainsi qu'aux services d'urgences médicales si nécessaire. L'encadrant établira un rapport dans les 24 heures et le remettra à la Commune.

Veillez bien à contracter une assurance extra-scolaire couvrant les activités périscolaires car elle sera nécessaire en cas d'accident durant ces périodes.

Chaque parent devra renseigner impérativement la fiche d'inscription permettant de les joindre en cas d'urgence.

Ce règlement prendra effet au début de l'année scolaire. Il est susceptible d'être modifié à tout moment suivant les décisions du Conseil Municipal. Le Maire est chargé de son exécution.

Le présent règlement a été accepté par le conseil municipal de Coltainville dans sa séance du 21 juin 2012, et mis à jour en mars 2024.

Coltainville, le 14 mars 2024,
Le Maire,

Philippe GALIOTTO